Grué sont unis en mariage, et qui ai redigé le present actes que les parties les temoins et les deliberans et le curateur ont signé avec moi. fait en la maison commune de la garde freynet les jours mois et an que dessus

grue ditton

Roubaud curateur grué m grué

pellegrin Mistral

Mourchou

Perrechen

Garnier

Barthelemy

M. vitton André

Mourchou off

l'an six de la republique française une et indivisible et le quinze prairial par devant moi joseph andré Mourchou officier de l'etat civil de cette commune de la garde chef lieu de canton departement du var sont comparus pour contracter de mariage le citoyen jean Bte bonnaud cultivateur fils majeur de guaryetent Bonnaud et de Madelene Sauvant d'une part, et la citoyenne Magdelene bremont fille mineure de feu jean Bte bremont et de Madelaine Laudet residents tous en cette commune d'autre part, lesquels futurs conjoints etoit accompagné des citoyens Sauveur françois Mistral jean Garnier joseph andré Benoit Mourchou cultivateur tous agés de plus de vingt un ans et resident en cette commune temoins requis soussignés assisté les dits futurs epoux savoir le futur de son pere et autre parans et la future de sa mere et autre parans et aiant tout donnant au dit mariage leurs consentement lecture faite en presence des sus dit temoins, 1er de l'acte de publication du dit mariage fait par moi en datte du treze prairial courent 2e de l'extrait d'acte de naissance qui constate sa majorité et qu'il sont nés de mariage legitime, les parties ayant de nouveaux declaré leur mutuel consentement au dit mariage, jai en ma ditte qualité d'officier de l'etat civil prononcé au nom de la loi que jean Baptiste Bonnaud et Magdeleine bremond sont unis en mariage et de tout quoi jeai dresser le present acte que jai signé avec les temoins et l'epoux l'epouse ont declaré ne le savoir

j. André B Mourchou Mistral

Garnier

Mourchou off

(en marge:) jn Bte Bonnaud et Magdeleine Bremont